



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-029-2016-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-014 - Décision n° 2016-153 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme NERO (1 page)	Page 4
IDF-2016-07-12-010 - Décision n° 2016-149 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme GODOT (1 page)	Page 6
IDF-2016-07-12-011 - Décision n° 2016-150 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr JANIN (1 page)	Page 8
IDF-2016-07-12-012 - Décision n° 2016-151 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr LUGNANI (1 page)	Page 10
IDF-2016-07-12-013 - Décision n° 2016-152 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme MARRE (1 page)	Page 12
IDF-2016-07-12-015 - Décision n° 2016-154 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme ODIRA (1 page)	Page 14
IDF-2016-07-12-016 - Décision n° 2016-155 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme RANCON (1 page)	Page 16
IDF-2016-07-12-017 - Décision n° 2016-156 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme YALCIN (1 page)	Page 18
IDF-2016-07-12-018 - Décision n° 2016-157 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr BALEH (2 pages)	Page 20
IDF-2016-07-12-019 - Décision n° 2016-158 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme CUMAN-GONCALVES (2 pages)	Page 23
IDF-2016-07-12-020 - Décision n° 2016-159 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr DURIEUBLANC (2 pages)	Page 26
IDF-2016-07-12-021 - Décision n° 2016-160 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme HATTON (2 pages)	Page 29
IDF-2016-07-12-047 - Décision n° 2016-161 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme COLOMBEL (1 page)	Page 32
IDF-2016-07-12-048 - Décision n° 2016-162 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme DUBOIS (1 page)	Page 34
IDF-2016-07-12-049 - Décision n° 2016-163 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr NION (1 page)	Page 36
IDF-2016-07-12-050 - Décision n° 2016-164 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr GUESSAD (1 page)	Page 38
IDF-2016-07-12-051 - Décision n° 2016-165 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr TOUAGUINE (2 pages)	Page 40
IDF-2016-07-12-052 - Décision n° 2016-166 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr MORA (2 pages)	Page 43

IDF-2016-07-12-053 - Décision n° 2016-167 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr BADID (1 page)	Page 46
IDF-2016-07-12-054 - Décision n° 2016-168 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme BONEU (2 pages)	Page 48
IDF-2016-07-12-055 - Décision n° 2016-169 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr DEVILLIERS (2 pages)	Page 51
IDF-2016-07-12-056 - Décision n° 2016-171 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme EICHHOF (2 pages)	Page 54
IDF-2016-07-12-057 - Décision n° 2016-172 portant délégation de signature du Directeur Général à Mr FONTENEAU (2 pages)	Page 57
IDF-2016-07-12-058 - Décision n° 2016-173 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme HACIKOGLU (2 pages)	Page 60
IDF-2016-07-12-059 - Décision n° 2016-174 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme HUMEZ-BOUKHATEM (2 pages)	Page 63

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-014

Décision n° 2016-153 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme NERO

Décision n°2016-153
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

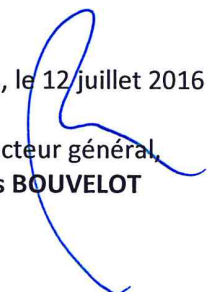
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Sandrine NERO, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-010

Décision n° 2016-149 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme GODOT

Décision n°2016-149
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

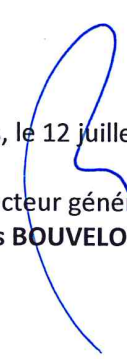
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Laurence GODOT, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-011

Décision n° 2016-150 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr JANIN

Décision n°2016-150
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

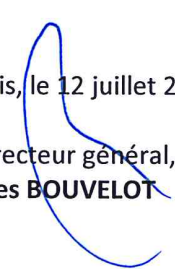
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Romain JANIN, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-012

Décision n° 2016-151 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr LUGNANI

Décision n°2016-151
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

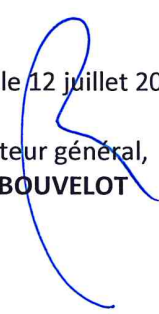
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Nicola LUGNANI, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-013

Décision n° 2016-152 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme MARRE

Décision n°2016-152
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

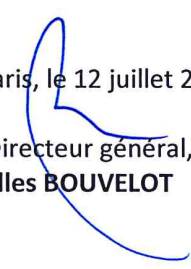
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Coralie MARRE, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-015

Décision n° 2016-154 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme ODIRA

Décision n°2016-154
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

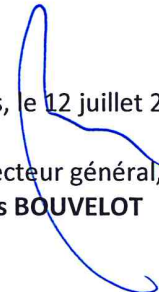
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Nadia ODIRA, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-016

Décision n° 2016-155 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme RANCON

Décision n°2016-155
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

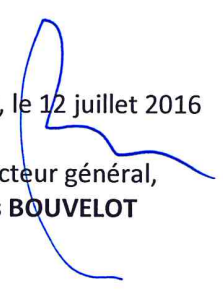
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Julie RANCON, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-017

Décision n° 2016-156 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme YALCIN

Décision n°2016-156
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

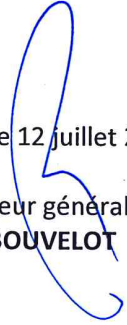
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Müge YALCIN, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-018

Décision n° 2016-157 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr BALEH

Décision n° 2016-157
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-77 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Ramdane BALEH,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-77 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Ramdane BALEH, Responsable de projets travaux, pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-019

Décision n° 2016-158 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme CUMAN-GONCALVES

Décision n° 2016-158
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-78 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Krystelle CUMAN-GONCALVES,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-78 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Krystelle CUMAN-GONCALVES, Chef de projets travaux, pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs,
- Constaté le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-020

Décision n° 2016-159 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr DURIEUBLANC

Décision n° 2016-159
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-76 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Jean-Baptiste DURIEUBLANC,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-76 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Baptiste DURIEUBLANC, Chef de projets travaux, pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs,
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-021

Décision n° 2016-160 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme HATTON

Décision n° 2016-160
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-75 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Isabelle HATTON,

Décide :

Article 1 : la décision n°2016-75 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Isabelle HATTON, Directrice des travaux du Patrimoine, pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

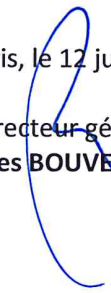
Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs,
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-047

Décision n° 2016-161 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme COLOMBEL

Décision n° 2016-161
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-71, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Magalie COLOMBEL,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-71 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Magalie COLOMBEL, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constate le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-048

Décision n° 2016-162 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme DUBOIS

Décision n° 2016-162
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-72, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Manon DUBOIS,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-72 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Manon DUBOIS, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-049

Décision n° 2016-163 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr NION

Décision n° 2016-163
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-73, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Benjamin NION,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-73 est abrogée,

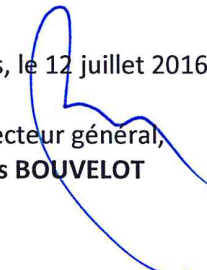
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Benjamin NION, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-050

Décision n° 2016-164 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr GUESSAD

Décision n° 2016-164
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-74, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Amar GUESSAD,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-74 est abrogée,

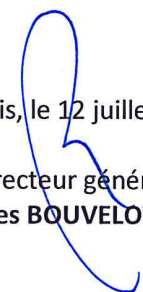
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Amar GUESSAD, Responsable de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-051

Décision n° 2016-165 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr TOUAGUINE

Décision n° 2016-165
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-80, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Ali TOUAGUINE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-80 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Ali TOUAGUINE, Responsable de projets travaux et gestion, à l'effet de :

Pour la partie gestion de patrimoine

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Pour la partie travaux du patrimoine

Pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux et inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

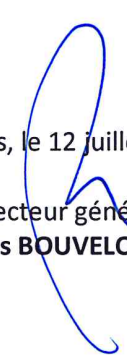
Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-052

Décision n° 2016-166 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr MORA

Décision n° 2016-166
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-79, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur José MORA,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-79 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à José MORA, Gestionnaire technique des biens, à l'effet de :

Pour la partie gestion de patrimoine

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € (cent mille Euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Pour la partie travaux du patrimoine

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux, inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-053

Décision n° 2016-167 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr BADID

Décision n° 2016-167
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-70, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Mourad BADID,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-70 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mourad BADID, Chef du service Gestion de Patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € HT annuels et forfaitaires ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-054

Décision n° 2016-168 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme BONEU

Décision n° 2016-168 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-01, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Joëlle BONEU,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-01 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Joëlle BONEU, Directrice ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-055

Décision n° 2016-169 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr DEVILLIERS

Décision n° 2016-169
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-02, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Antoine DEVILLIERS,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-02 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Antoine DEVILLIERS, Directeur Agence Opérationnelle, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-056

Décision n° 2016-171 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme EICHHOF

Décision n° 2016-171
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-04, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Catrin EICHHOF,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-04 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Catrin EICHHOF, Chef de service opérationnel, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-057

Décision n° 2016-172 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mr FONTENEAU

Décision n° 2016-172
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-05, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Claude FONTENEAU,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-05 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Claude FONTENEAU, Directeur Adjoint Agence Opérationnelle, à l'effet de :

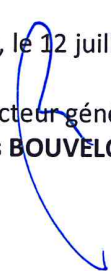
- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-058

Décision n° 2016-173 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme HACIKOGLU

Décision n° 2016-173 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-06, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Jilda HACIKOGLU,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-06 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Jilda HACIKOGLU, Chef de pôle foncier, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-12-059

Décision n° 2016-174 portant délégation de signature du
Directeur Général à Mme HUMEZ-BOUKHATEM

Décision n° 2016-174
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-38, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Mehdia HUMEZ-BOUKHATEM,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-38 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mehdia HUMEZ-BOUKHATEM, Directrice de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;

- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Certifier le service fait.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT